

ARRÊTÉ N°61_2022A
portant lancement de l'enquête publique
pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,
Vu le courrier de la commune de Parisot en date du 18/05/2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 18/05/2022 du Conseil Municipal de Parisot demandant le lancement de la modification n°2 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,
Vu le projet de modification n°2 du PLU de Parisot présenté en commission Aménagement en date du 14/09/2021,
Vu l'arrêté communautaire en date du 25/07/2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot,
Vu décision en date du 08/09/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Martine BOUEILH en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, EPCI en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) donné en Bureau du 12 décembre 2022,
Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pour une durée de 33 jours consécutifs du 23/01/2023 à 9h au 24/02/2023 à 12h.

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot a pour objectifs :

- permettre la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire
- supprimer l'emplacement réservé n°7 et protéger la haie en place
- protéger d'un chêne remarquable sur le village
- adapter les règles d'implantation graphique en zone U1
- adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

Madame Martine BOUEILH, mandataire judiciaire à la protection des majeurs en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Les pièces du dossier modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Parisot pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23/01/2023 à 9h au 24/02/2023 à 12h. : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12H30, et Samedi de 9h à 12h. Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Parisot et sur les sites internet de la mairie :

www.parisot-tarn.fr et de la communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à la Mairie de Parisot - 2 place du Lavoir - 81310 Parisot. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : enquete.publique.parisot@gmail.com

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Parisot dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Parisot pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse. Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice sera transmis au Préfet du Tarn et déposée à la mairie de Parisot pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune :

www.parisot-tarn.fr et de la communauté d'agglomération www.gaillac-graulhet.fr

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (le Tarn libre et la dépêche du Midi).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Parisot et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Parisot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (www.gaillac-graulhet.fr).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Parisot, 2 place du lavoir 81310 PARISOT, Tel: 05 63 33 38 03 ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Parisot éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du département du Tarn,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
Madame la commissaire enquêtrice.
Monsieur le Maire de Parisot.

Fait à Técou, le 22 décembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le .

Et publication, mise en ligne

Notification le

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 081-200066124-20221212-61_2022A-AR

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.